RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Acrylamide GEN
Nom chimique	:	acrylamide; prop-2-énamide
Nom IUPAC	:	acrylamide
N° Index	:	616-003-00-0
N° CE	:	201-173-7
N° CAS	:	79-06-1
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119485824-26
Code du produit	:	ACAD-00B
Formule brute	:	H2C=CHCONH2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	utilisation en laboratoire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt, SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532
info@labbox.com, www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité, catégorie 1B	H350
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B	H340
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361f
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1	H372
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H350 - Peut provoquer le cancer.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.
H301 - Toxique en cas d'ingestion.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H332 - Nocif par inhalation.
H312 - Nocif par contact cutané.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

The substance is not included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Acrylamide substance de la liste candidate REACH	N° CAS: 79-06-1 N° CE: 201-173-7 N° Index: 616-003-00-0 N° REACH: 01-2119485824-26	≥ 99,9

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau/polyéthylène-glycol 400 (Roticlean). Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Ne rien donner, sauf un peu d'eau à boire. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs.

Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d’exposition professionnelle et biologiques

Acrylamide GEN (79-06-1)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Acrylamide
IOEL TWA	0,1 mg/m³
Remarque	skin (Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible)
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2017/2398; DIRECTIVE (EU) 2019/130
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acrylamide
VME (OEL TWA)	0,3 mg/m³
	0,1 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque de pénétration percutanée; substance classée cancérogène de catégorie 1B, mutagène de catégorie 1B et toxique pour la reproduction de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 910)	
Nom local	Acrylamid
Acceptable concentration (Weight conc.)	0,07 mg/m³
Notes	b) Akzeptanzkonzentration assoziiert mit Risiko 4:10000
Tolerance concentration (Weight conc.)	0,15 mg/m³
Tolerance concentration excess factor	8
Remarque	(1) Nach dem Stand der Technik kann der Akzeptanzwert unterschritten werden, siehe hierzu auch Maßnahmenkonzept nach Nummer 5 Tabelle 1 Nr. 2.; (2) Die Toleranzkonzentration wurde gemäß Nummer 3.2.1 aufgrund einer nicht krebs-erzeugenden Wirkung festgelegt. Bei Überschreitung gelten die gleichen Maßnahmen wie bei Überschreitung des AGW.; H - Hautresorptiv
Equivalence value for acceptable concentration	400 pmol/g Globin
Equivalence value for tolerance concentration	800 pmol/g Globin (2)
Paramètre	N-(2-Carbonamidethyl)valin

Acrylamide GEN (79-06-1)	
Testing material	B_E - Erythrozytenfraktion des Vollblutes
Testing time	f - Nach mindestens 3 Monaten Exposition
Référence réglementaire	TRGS 910
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ακρυλαμίδιο
OEL TWA	0,3 mg/m³
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acrilamida
OEL TWA	0,03 mg/m³ FIV (Fração inalável e vapor)
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acrilamidă
OEL TWA	0,03 mg/m³
Référence réglementaire	Hotărârea nr. 584/2018
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acrilamida
VLA-ED (OEL TWA)	0,03 mg/m³
Remarque	C1B (Supuesto carcinógeno para el hombre), M1B (Sustancias de las que se considera que inducen mutaciones hereditarias en las células germinales humanas), vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante), Sen (Sensibilizante), r (Esta sustancia tiene establecidas restricciones a la fabricación, la comercialización o el uso en los términos especificados en el “Reglamento (CE) nº 1907/2006 sobre Registro, Evaluación, Autorización y Restricción de sustancias y preparados químicos” (REACH) de 18 de diciembre de 2006 (DOUE L 369 de 30 de diciembre de 2006). Las restricciones de una sustancia pueden aplicarse a todos los usos o sólo a usos concretos. El anexo XVII del Reglamento REACH contiene la lista de todas las sustancias restringidas y especifica los usos que se han restringido), FIV (Fracción inhalable y vapor. La notación FIV señala a aquellos agentes químicos que se pueden presentar en el ambiente de trabajo, tanto en forma de materia particulada como vapor, por lo que las dos fases pueden coexistir, contribuyendo ambas a la exposición. Esta situación se puede dar, principalmente, en los siguientes casos: • Cuando el agente en cuestión tiene un valor “intermedio” de presión de vapor (en estos casos se tiene en cuenta la relación entre su concentración en el aire saturado de vapor y el valor del VLA-ED® y la nota se asigna, generalmente, cuando el cociente entre ambas cantidades se encuentra entre 0.1 y 10). • Por razón de la forma de uso del agente químico (por ejemplo, pulverización). • En los procesos que conlleven cambios importantes de temperatura que puedan afectar al estado físico del agente químico. • En los procesos en los que una fracción significativa del vapor puede disolverse o adsorberse en las partículas de otra sustancia, a semejanza de lo que ocurre con los agentes solubles en agua en ambientes con humedad elevada).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acrylamide
WEL TWA (OEL TWA)	0,3 mg/m³

Acrylamide GEN (79-06-1)	
Remarque	Carc (Capable of causing cancer and/or heritable genetic damage), Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE

DNEL et PNEC

Acrylamide GEN (79-06-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	3 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	120 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	120 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,07 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,032 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,32 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
EN 374.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection des mains:
des gants de protection

Autres protecteurs de la peau
Vêtements de protection - sélection du matériau:
Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Incolore.
Masse moléculaire	:	71,08 g/mol
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	84,5 °C Atm. press.: 1 atm Decomposition: 'no'
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	125 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	138 °C
Température d'auto-inflammation	:	424 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	≥ 6 (50 g/l H2O sol.)
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Eau: 2040 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,12 Type: 'relative density' Temp.: 30 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Acides forts. Métaux lourds. Matières combustibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation) : Nocif par inhalation.

Acrylamide GEN (79-06-1)	
DL50 orale rat	354 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)), 95% CL: 305 - 458
DL50 cutanée lapin	1141 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 710 - 1851

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: ≥ 6 (50 g/l H2O sol.)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: ≥ 6 (50 g/l H2O sol.)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acrylamide GEN (79-06-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Acrylamide GEN (79-06-1)	
EC50 - Daphnia [1]	98 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Acrylamide GEN (79-06-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Acrylamide GEN (79-06-1)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2074
N° ONU (IMDG) : UN 2074
N° ONU (IATA) : UN 2074
N° ONU (ADN) : UN 2074
N° ONU (RID) : UN 2074

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ACRYLAMIDE, SOLIDE
Désignation officielle de transport (IMDG) : ACRYLAMIDE
Désignation officielle de transport (IATA) : Acrylamide, solid
Désignation officielle de transport (ADN) : ACRYLAMIDE, SOLIDE
Désignation officielle de transport (RID) : ACRYLAMIDE, SOLIDE
Description document de transport (ADR) (ADR) : UN 2074 ACRYLAMIDE, SOLIDE, 6.1, III, (E)
Transport document description (IMDG) : UN 2074 ACRYLAMIDE, 6.1, III
Transport document description (IATA) : UN 2074 Acrylamide, solid, 6.1, III
Transport document description (ADN) : UN 2074 ACRYLAMIDE, SOLIDE, 6.1, III
Transport document description (RID) : UN 2074 ACRYLAMIDE, SOLIDE, 6.1, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1
Étiquettes de danger (ADR) : 6.1
:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1
Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1

Étiquettes de danger (IATA) : 6.1

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1

Étiquettes de danger (ADN) : 6.1

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1

Étiquettes de danger (RID) : 6.1

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III
Groupe d'emballage (IATA)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III
Groupe d'emballage (RID)	:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-A
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	T2
Quantités limitées (ADR)	:	5kg
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T1
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP33
Code-citerne (ADR)	:	SGAH, L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	:	TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT

Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	:	VC1, VC2, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13, CV28
Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR)	:	S9
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	60
Panneaux oranges	:	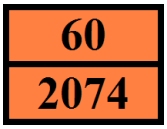
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E
Code EAC	:	2X

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	:	5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P002, LP02
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	:	B3
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP33
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, H2
Propriétés et observations (IMDG)	:	Crystals or powder. Soluble in water. May polymerise violently on melting. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y645
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	670
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	100kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	677
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	200kg
Code ERG (IATA)	:	6L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	T2
Dispositions spéciales (ADN)	:	802
Quantités limitées (ADN)	:	5 kg
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	T2
Quantités limitées (RID)	:	5kg
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T1

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	SGAH, L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	:	TU15
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	:	VC1, VC2, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW28, CW31
Colis express (RID)	:	CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	:	60

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
28.	Acrylamide GEN
29.	Acrylamide GEN
60.	Acrylamide GEN

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Acrylamide GEN n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Acrylamide GEN est sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

{0} n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

{0} n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Not listed on the Explosives Precursors list (EU)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Not listed on the Drug Precursors list (EU)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)	:	This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Acrylamide est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Acrylamide est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	Acrylamide est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	La substance n'est pas listée

Danemark

Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.